MODALITÉS DE VENTE DE PRODUITS PAR SOFTCHOICE

- 1. LA PRÉSENTE ENTENTE LIE LES PARTIES ET S'APPLIQUE À L'ACHAT PAR LE CLIENT DE PRODUITS AUPRÈS DE SOFTCHOICE. AUCUNE MODALITÉ SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE, DE QUELQUE FORME QUE CE SOIT, ÉMISE PAR LE CLIENT À SOFTCHOICE NE SAURAIT S'APPLIQUER; LESDITES MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTES SONT RÉPUTÉES ÊTRE DES MODIFICATIONS IMPORTANTES ET UN AVIS D'OPPOSITION À LEUR ÉGARD ET SOFTCHOICE REJETTE PAR LES PRÉSENTES CES MODALITÉS.
- 2. EN FAISANT UN ACHAT AUPRÈS DE SOFTCHOICE OU EN PASSANT UNE COMMANDE À SOFTCHOICE, LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES PRÉSENTES MODALITÉS ET IL LES ACCEPTE À MOINS QUE LE CLIENT ET SOFTCHOICE N'AIENT CONCLU UNE ENTENTE DISTINCTE POUR LA REVENTE DE PRODUITS PAR SOFTCHOICE AU CLIENT, AUQUEL CAS LADITE ENTENTE DISTINCTE PAR ÉCRIT, DÛMENT SIGNÉE CONCLUE ENTRE LES PARTIES OU LA CONVENTION D'ACHAT AU CLIC FOURNIE PAR SOFTCHOICE ET ACCEPTÉE PAR LE CLIENT AURA PRÉSÉANCE.
- 3. Les commandes passées par le client ne sont pas exécutoires tant que Softchoice ne les a pas acceptées. Les dispositions de la présente entente sont modifiables sans préavis. Toutefois, la version affichée sur le site Internet au moment où le Client a passé la commande régira ladite commande, à moins d'une entente contraire conclue par écrit entre Softchoice et le Client.

4. Définitions.

- a. Le terme entente désigne les présentes modalités;
- b. Le terme client désigne l'entité qui passe la commande et/ou qui achète les produits de Softchoice;
- c. Le terme produits, désigne les produits et les services que Softchoice revend des tiers fournisseurs, notamment le matériel informatique, les logiciels, les mises à jour, les corrections de bogue, les services de maintenance, les services de soutien technique, les services de garantie et les services professionnels, à condition que ces services soient assujettis aux Conditions d'utilisation;
- d. Softchoice désigne Softchoice LP ou Softchoice Corporation, le cas échéant, ainsi que toutes sociétés affiliées, filiales ou société mère de Softchoice LP, le cas échéant;
- e. Le terme Conditions d'utilisation désigne les modalités ou ententes convenues entre le tiers fournisseur et le client applicables à l'utilisation, à l'abonnement ou à la réception du produit par le client, qui peuvent se présenter sous la forme d'un contrat de licence d'utilisation, de conditions d'utilisation ou d'une entente négociée séparément entre le client et le tiers fournisseur;
- f. Le terme tiers fournisseur désigne le fabricant, le distributeur, le concédant de licence ou le fournisseur du produit qui est revendu par Softchoice, selon le cas;
- g. Le terme site Internet désigne le présent site Internet ou tout autre site exploité par Softchoice.
- 5. **Revendeur uniquement.** Le client reconnaît et accepte que : i) les produits achetés par le client sont revendus par Softchoice uniquement à des fins d'utilisation par le client (à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les conditions d'utilisation); ii) Softchoice n'est ni le créateur, ni le fabricant, ni le distributeur, ni le concédant de licence des produits. En achetant les produits, le client se fonde uniquement sur les caractéristiques fournies par le tiers fournisseur et ne se fonde pas sur des déclarations que Softchoice aurait pu faire ou sur des documents que Softchoice aurait pu fournir.
- 6. Exonération de responsabilité relativement aux garanties. S'il y a lieu et si le tiers fournisseur le permet, Softchoice transférera au client les garanties que le tiers fournisseur accorde à Softchoice pour un produit. Cette obligation restreinte de transfert des garanties du tiers fournisseur au client est l'unique recours du client et l'unique obligation de Softchoice à propos des déclarations, garanties et conditions relatives aux produits. Softchoice ne donne aucune garantie ni ne fait aucune déclaration ou condition, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement aux produits, notamment relativement aux garanties implicites et conditions en ce qui concerne la qualité marchande, l'absence de contrefaçon et la convenance à tout usage particulier. Le client reconnaît qu'aucun employé de Softchoice ne peut faire aucune déclaration ni offrir aucune garantie au nom de Softchoice qui ne soit pas prévue à la présente entente.

7. Aucune indemnisation de la part de Softchoice. Dans la mesure où un tiers fournisseur verse un montant d'indemnisation à Softchoice, notamment une indemnisation à l'égard de sa responsabilité à la suite de la violation des droits de propriété d'un tiers, et dans la mesure où ce tiers fournisseur permet le transfert de ce montant d'indemnisation au client, Softchoice s'engage à transférer ce montant d'indemnisation au client. Softchoice ne verse pas directement de montant d'indemnisation en rapport avec les produits. En outre, le client renonce expressément à toute réclamation qu'il pourrait avoir ou prétendre avoir contre Softchoice fondée sur la responsabilité du produit, sur la violation réelle ou prétendue d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'un secret commercial ou de tout autre droit de propriété intellectuelle à l'égard de tout produit et renonce également à tout droit d'être indemnisé par Softchoice à l'égard de toute réclamation faite contre le client par un tiers.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

- a. LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET GLOBALE DE SOFTCHOICE CONTRE TOUT DOMMAGE, PERTE, DÉPENSE OU COÛT SUBI OU ENCOURU PAR LE CLIENT, RÉSULTANT OU DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT EST PAR LA PRÉSENTE LIMITÉE AU MOINDRE DU : (A) MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS DONNANT LIEU À LA DEMANDE; OU (B) DIX MILLE (10 000 \$) DOLLARS CANADIENS.
- b. EN AUCUN CAS SOFTCHOICE NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DES DOMMAGES INDIRECTS, FORTUITS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS. SOFTCHOICE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE CE QUI SUIT : I) LES PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE REVENUS, DE BÉNÉFICES OU D'ÉCONOMIES ; II) LES DONNÉES OU LOGICIELS PERDUS OU CORROMPUS, LA PERTE D'UTILISATION DE SYSTÈMES OU DE RÉSEAUX OU LA RÉCUPÉRATION DE CEUX-CI ; III) LA PERTE D'OCCASIONS D'AFFAIRES; IV) L'INTERRUPTION DES AFFAIRES OU LES PÉRIODES D'INDISPONIBILITÉ; V) LA PERTE DE CLIENTÈLE OU DE RÉPUTATION OU VI) L'INDISPONIBILITÉ DES PRODUITS POUR UTILISATION OU L'OBTENTION DE PRODUITS DE SUBSTITUTION OU D'AUTRES BIENS.
- c. Les limitations, exclusions et exonérations susmentionnées s'appliquent à l'ensemble des réclamations, que les dommages allégués ou réels aient été prévisibles ou non, ou que la réclamation pour de tels dommages soit fondée sur un contrat, une garantie, la responsabilité stricte, la négligence, un délit ou autre. Dans la mesure où le droit applicable interdit toute limitation de responsabilité en vertu des présentes, les parties conviennent que ladite limitation sera modifiée automatiquement, mais uniquement de manière à la rendre conforme au droit applicable. Les parties conviennent que les limitations de responsabilité prévues aux présentes sont convenues et négociées pour l'attribution des risques et la compensation de Softchoice à l'égard des produits reflète cette attribution. Ces limitations s'appliquent malgré la non-réalisation de l'objectif essentiel de la présente entente ou de tout recours prévu aux présentes, et même si une partie a été avisée de la possibilité d'une telle non-réalisation ou responsabilité.
- 9. **Titre et acceptation.** Sous réserve des Conditions d'utilisation, le titre de propriété des produits de matériel informatique sera transféré au client, et l'acceptation des produits de matériel informatique se produira à la livraison desdits produits au transporteur (F.A.B. au point d'origine). Il est entendu que le tiers fournisseur applicable (ou son concédant de licence) conservera le titre de propriété des produits logiciels et que les droits du client à cet égard sont définis dans les Conditions d'utilisation.
- 10. **Modalités de paiement.** Sauf entente contraire conclue par écrit par Softchoice, le client s'engage à payer dans les trente (30) jours la facture qu'il reçoit de Softchoice à l'égard des produits achetés. Il incombe au client d'acquitter l'ensemble des taxes de ventes, taxes d'utilisation ou autres taxes applicables ainsi que les droits fédéraux, provinciaux, d'État ou municipaux ou les impôts liés à l'achat de produits. Si le client achète des produits pour utilisation au Canada, les paiements doivent être effectués en devise canadienne; si le client achète des produits pour utilisation en dehors du Canada, les paiements doivent être effectués en devise américaine. Par les présentes, le client accorde à Softchoice une sûreté à l'égard des produits en garantie du paiement dans son intégralité. Le client autorise Softchoice à déposer un état de financement qui reflète ladite sûreté.
- 11. **Conditions d'utilisation.** Tous les produits fournis aux clients sont assujettis aux conditions d'utilisation applicables. Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation et à défendre et indemniser Softchoice et

- à dégager cette dernière de toute responsabilité à l'égard des réclamations d'un tiers relativement au défaut du client de respecter les conditions d'utilisation.
- 12. **Livraison.** Softchoice ne peut garantir qu'elle pourra répondre aux demandes du client en ce qui concerne les produits. Les délais de livraison sont estimatifs et Softchoice ne peut être tenue responsable de tout retard.
- 13. **Retours.** Les retours sont assujettis à la politique de retour de Softchoice affichée sur le site Internet, tel qu'elle peut être modifiée de temps à autre. Softchoice ne peut être tenue responsable du refus de tout tiers fournisseur d'accepter le retour d'un produit pour quelque raison que ce soit.
- 14. **Ventes destinées à l'exportation.** Le client s'engage à ne pas détourner, utiliser, exporter, ni réexporter les articles en contravention à toute loi fédérale, d'État ou provinciale au Canada ou aux États-Unis. Le client reconnaît expressément et convient qu'il ne doit pas exporter, réexporter ni fournir ces articles à toute personne physique ou morale dans un pays qui est soumis à des sanctions économiques de la part du Canada ou des États-Unis imposant un embargo complet sans avoir préalablement obtenu l'autorisation des autorités pertinentes. De plus, le client reconnaît expressément et convient qu'il ne doit pas exporter, réexporter ou fournir ces articles à toute personne physique ou morale qui, en vertu des lois du Canada ou des États-Unis, n'est pas autorisée à les recevoir.
- 15. Intégralité de l'entente. Sous réserve de toute entente distincte conclue par écrit et signée entre Softchoice et le client à l'égard de la vente de produits ou d'une convention d'achat au clic fournie par Softchoice et acceptée par le client pour la vente de produits, la présente entente constitue l'intégralité de l'entente conclue entre Softchoice et le client à l'égard de l'achat et de la livraison des produits et remplace toutes négociations, déclarations et ententes antérieures. Les bons de commande peuvent être émis uniquement à des fins administratives; les modalités de ces bons de commande seront nulles et non avenues.
- 16. **Lois applicables.** La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois dans cette province. Par la présente, les parties se soumettent de façon irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario et des tribunaux fédéraux canadiens situés en Ontario. Les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas à la présente entente.
- 17. **Absence de renonciation.** Aucune disposition de la présente entente ne peut faire l'objet d'une renonciation par un acte ou une omission de la part de Softchoice ou du client et la présente entente ne peut être modifiée que si les deux parties y consentent expressément par écrit. Il est entendu que la tolérance ou l'indulgence de la part de Softchoice ou du client à quelque égard que ce soit ne constitue pas une renonciation à quelque disposition que ce soit de la présente entente.
- 18. **Cession.** Le client ne peut céder la présente entente ni les droits ou obligations en vertu des présentes à un tiers sans avoir préalablement obtenu le consentement par écrit de Softchoice.
- 19. **Langue.** The Parties agree that this Agreement be drafted in the English language. Les parties ont exigé que le présent contrat soit rédigé en langue anglaise.
- 20. **Divisibilité de l'entente.** Si une ou plusieurs des dispositions contenues dans la présente entente sont jugées invalides, illégales ou non exécutoires à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité et l'exécution des autres dispositions contenues aux présentes n'en seront aucunement affectées ni restreintes.
- 21. Force majeure. Sauf en ce qui concerne l'obligation d'une partie de payer à l'autre toute somme due aux termes du présent contrat, aucune des parties ne peut être réputée manquer à ses obligations en vertu du présent contrat ou tenue responsable de toute exécution tardive ou inexécution de ses obligations résultant, en totalité ou en partie, de circonstances telles qu'une catastrophe naturelle, les actes, omissions ou retards de transporteurs, un embargo, une explosion, un incendie, une inondation, un ordre des autorités civiles ou militaires, une maladie, une grève, un conflit de travail, un lockout, une guerre, l'indisponibilité de produits ou toute autre cause indépendante de sa volonté, lorsqu'un tel événement rend impossible ou retarde l'exécution par une partie. Le cas échéant, la partie touchée avise sans délai l'autre partie par écrit et déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire au minimum les retards en découlant ou l'entrave à l'exécution des obligations que lui impose le présent contrat. Les dates de livraison et d'exécution seront repoussées équitablement et proportionnellement à de tels retards.